

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-261

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :
Rue barrée sauf riverains, rue de Bellevue
Pour travaux d'aménagement et de sécurisation de l'extrémité de la rue Jean Monnet, au niveau de l'intersection avec la rue de Bellevue

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;
VU la demande de l'entreprise **EIFFAGE Route Sud-Ouest, Impasse Leroy, ZI des Agriers, 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Anthony HAUTEFEUILLE, en date du 15/11/2024 ;**
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en fonction de la signalisation et interdire le stationnement à l'emplacement de l'aire de stockage des matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 18 novembre 2024 et jusqu'au 12 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de secours, rue de Bellevue et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier. La rue sera barrée par tronçon. Des déviations devront être mises en place pour les usagers rue de Bellevue, rue de la Clairière et rue Jean Monnet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 18 novembre 2024.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

En application des dispositions des articles R. 421-11 et R. 421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>19/11/2024</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 19/11/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

